



5, Boulevard Clémenceau  
18000 BOURGES

## Communiqué de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges

Tél. : 02.48.65.36.25

Fax : 02.48.65.50.27

Port : 06 87 26 05 35

Email : [cgt.ul.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.bourges@wanadoo.fr)

Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

Sept salariés de la société Fussy Pièces Autos, située à Fussy, avaient saisi le Conseil de Prud'hommes de diverses demandes.

En vertu des dispositions de l'article 47 du NCPC, c'était le Conseil de Prud'hommes de Montluçon qui était saisi, au motif que le Président du Conseil de Prud'hommes de Bourges est actionnaire de la SARL Fussy Pièces Autos.

### **Deux jugements viennent d'être rendus :**

1. La société Fussy Pièces Autos est condamnée, dans le premier jugement, à verser :
  - Ø 431,95€ au titre de congés de fractionnement ;
  - Ø 1806,39€ au titre de la prime de fin d'année ;
  - Ø 95,28€ au titre de rappel de salaire pour le lundi de pentecôte 2005 ;
  - Ø 600€ au titre de l'article 700 du NCPC.
2. La société Fussy Pièces Autos est condamnée, dans le second jugement, à verser :
  - Ø 1,33€ au titre de rappel de salaire ;
  - Ø 323,55€ au titre des congés de fractionnement ;
  - Ø 1054,63€ au titre de la prime de fin d'année ;
  - Ø 600€ au titre de l'article 700 du NCPC.

**Un dossier sera à nouveau évoqué devant le Conseil de Prud'hommes, lors de l'audience du 17 juin 2008.**

**Quatre autres jugements seront rendus le 24 juin 2008.**

L'Union Locale des syndicats CGT de Bourges, qui soutient ces salariés dans leur action, se félicite de ces deux premières décisions.

Pour l'Union Locale  
Le Secrétaire Général

Michel CHARTON